

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 février 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 22 janvier 2018

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain
2. Demande de subvention pour classe de découverte
3. Approbation de factures

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de préemption urbain (DPU - information)
2. Poursuite de la révision du POS/PLU

IV.- AFFAIRES SCOLAIRES

1. Organisation des rythmes scolaires

V.- TRAVAUX

1. Chauffage à l'école primaire
2. Travaux sur bâtiments scolaires (accessibilité et économies d'énergie)
3. Installation d'une sonorisation à l'Espace Socioculturel et Sportif
4. liaison fibre et internet :
 - à la mairie
 - à l'école
 - à l'espace socioculturel et sportif

VI.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 22 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

II.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Approbation du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain

Le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le
Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération

intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer les sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;
VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin
APRES en avoir délibéré et après discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que présenté et dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante
- de charger le maire de mettre en œuvre la présente délibération

2. Demande de subvention pour classe de découverte

Par courrier du 19 janvier 2018, Madame Anne LIDY, directrice de l'école PICASSO à OBERNAI a informé la Commune de BERNARDSWILLER qu'un enfant habitant à BERNARDSWILLER et scolarisé à Obernai en cursus bilingue participera à une classe de découverte du 9 au 13 avril 2018 (soit 5 jours) au centre La Forain à SENONES.

Elle sollicite un soutien financier pour cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer son soutien aux actions pédagogiques, notamment au titre des classes de découvertes pour les enfants de BERNARDSWILLER scolarisés en l'école primaire, et par voie de conséquence de soutenir le projet précité,
- d'accorder à l'Ecole PICASSO à OBERNAI, pour l'enfant de BERNARDSWILLER, une subvention de €. 8,00 par jour, soit un montant total de €. 40,-
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits à prévoir au Budget Primitif 2018.

3. Approbation de factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture du 1^{er} février 2018, émanant de l'entreprise ARTISAN DES JARDINS avec siège à BERNARDSWILLER, N° 3 rue du Préfet Lezay Marnezia, d'un montant de €. 1.266,00 TTC concernant l'abattage d'arbres dans la propriété communale au N° 9 rue Allmend,
- d'approuver la facture du 22 janvier 2018, émanant de l'entreprise SERRURERIE SIGWALD avec siège Route de Hindisheim à KRAUTERGERSHEIM, d'un montant de €. 300,00 TTC concernant la fourniture et pose d'une main courante à l'escalier d'accès au clubhouse (prescription relative à l'accessibilité).

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de préemption urbain (DPU - information)

Le maire rappelle que l'urbanisme est une compétence intercommunale. De même le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble du territoire

intercommunal et se substitue purement et simplement à celui préexistant de la Commune de BERNARDSWILLER. Cette dernière n'est dès lors plus compétente en la matière.

Toutefois les déclarations d'intention d'aliéner sont toujours déposées en mairie puis transmises avec l'avis du maire à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour décision, soit d'exercer le droit de préemption urbain, soit d'y renoncer.

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du 22 janvier 2018, le dossier suivant a été enregistré et traité, à savoir :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 1, rue du stade, cadastrée Section 35 N° 132/70 avec une surface de 25,64 ares, appartenant à la SCI Vergiss mi net (Francis GRIESSER).

Pour cette mutation, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

2. Poursuite de la révision du POS/PLU

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 6 juillet 2015 aux termes de laquelle il a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la convention de maîtrise d'œuvre conclue entre d'une part, la Commune de BERNARDSWILLER et d'autre part, le groupement constitué des deux bureaux d'études :

- GTI SAS (Groupe TOPOS Ingénierie) avec siège à BERNARDSWILLER (67210) 4, rue du Stade,
- ELEMENT CINQ dont le siège est à REIMS (51065) 9, rue André Pingat auxquels bureaux d'étude ont été confiés la réalisation des études et le suivi de la procédure d'élaboration de la révision en question,

VU sa délibération du 5 décembre 2016 aux termes de laquelle il a été décidé de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile diverses compétences et notamment celle de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

CONSIDERANT qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres,

VU sa délibération du 6 février 2017, aux termes de laquelle a été confiée à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile :

- = la mission de poursuivre et d'achever la procédure engagée par la Commune de BERNARDSWILLER, en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- = de se substituer à la Commune de BERNARDSWILLER dans tous les engagements souscrits par elles auprès des bureaux d'études précités : GTI SAS (Groupe TOPOS Ingénierie) et ELEMENT CINQ,

CONSIDERANT que la Commune de BERNARDSWILLER a financé le coût de toute l'opération, pour partie en paiement direct auprès des deux bureaux d'études précités, et pour partie dans le cadre du décompte des Allocations de Compensation avec la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de BERNARDSWILLER de disposer le plus rapidement possible, d'un plan local d'urbanisme qui permette d'assurer efficacement la gestion d'un développement durable communal,

CONSIDERANT qu'à cet effet il est indispensable que la procédure en cours soit rapidement poursuivie jusqu'à son terme,

VU l'état d'avancement de la procédure,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile de poursuivre la mission qui lui a été confiée
- de poursuivre la procédure engagée et de la mener à son terme dans les meilleurs délais, de manière à permettre à la Commune de BERNARDSWILLER de disposer le plus rapidement possible d'un Plan Local d'Urbanisme exécutoire sur son territoire
- de charger le maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile
- et plus généralement de charger le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à cet effet, de signer toutes pièces et documents requis.

IV.- AFFAIRES SCOLAIRES

1. Organisation des rythmes scolaires

Lors de sa réunion du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe de la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, dans le respect des dispositions du décret du 27 juin 2017.

Lors de cette réunion le conseil municipal a également décidé :

- de consulter les parents des enfants concernés et de leur soumettre une proposition pour avis.
- de se prononcer définitivement à l'issue de cette consultation.

Le maire explique qu'un sondage a été réalisé à l'initiative de la commune, auprès de tous les parents des enfants de l'école (primaire et maternelle) afin de recueillir leur avis sur les points suivants :

- les rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4,5 jours ou retour à la semaine d'enseignement de 4 jours,
- les horaires avec deux propositions : soit 8 h. - 11 h.30 et 13 h.30 - 16 h. soit 8 h.15 - 11 h.45 et 13 h.30 - 16 h.
- des commentaires ou suggestions personnelles.

Sur 134 enfants inscrits à l'école, les parents de 74 enfants ont renvoyé ou déposé en mairie le formulaire complété. Chacun des parents s'est exprimé individuellement.

Après dépouillement, 7 votes ont été déclarés nuls. Il reste ainsi 67 votes valablement exprimés. Les résultats de ce sondage sont les suivants :

- Avis sur les rythmes scolaires :
 - = Retour à la semaine de 4 jours : 61 voix, soit 91 % des exprimés
 - = Maintien de la semaine de 4,5 jours : 6 voix, soit 9 % des exprimés
- Avis sur les horaires :
 - = 8 h. - 11 h.30 : 37 voix, soit 55 % des exprimés
 - = 8 h.15 - 11 h.45 : 30 voix, soit 45 % des exprimés

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU sa délibération du 6 novembre 2017,

VU le sondage réalisé auprès des parents des enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire de BERNARDSWILLER,

VU le résultat de cette consultation, tel que ci-devant présenté,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT que les enfants scolarisés à BERNARDSWILLER ne sont concernés par aucun transport scolaire,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de proposer une modification des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018 dans l'école élémentaire et maternelle de Bernardswiller, et notamment le retour à la semaine d'enseignements de 4 jours,
- de fixer les horaires des cours comme suit :
 - = le matin de 8 h. à 11 h.30
 - = l'après-midi de 13 h.30 à 16 h.
- de charger le maire de présenter cette décision lors du prochain conseil d'école programmé pour le jeudi 22 février 2018,
- de s'engager à adapter en conséquence le temps de travail des ATSEM
- de charger le maire de solliciter auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin, la dérogation nécessaire à la mise en œuvre de cette modification avec effet à la rentrée de septembre 2018,
- de charger le maire de faire plus généralement tout le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la décision ci-dessus.

V.- TRAVAUX

1. Chauffage à l'école primaire

Lors de ses réunions précédentes et notamment celle du 22 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de réparation de l'installation défectueuse du chauffage central de l'école, et plus particulièrement de remplacer les conduites enterrées qui assurent la liaison entre la chaufferie et l'école primaire, et sur lesquelles a été localisée une fuite très importante.

Ces travaux nécessitent l'intervention d'un chauffagiste pour modifier l'installation existante ainsi que celle d'une entreprise de terrassement pour le génie civil entre les deux bâtiments.

Le maire présente les devis sollicités à cet effet :

- celui de l'entreprise ANDLAUER à ROSHEIM, prévoit un coût total de €. 28.424,63 TTC, incluant l'intervention du chauffagiste et les travaux de génie civil,
- celui de l'entreprise REIBEL à OBERNAI, prévoit pour les seuls travaux du chauffagiste, à l'exclusion des travaux de terrassement, un montant de €. 16.116,00 TTC.

Au fil de la discussion, il est proposé de scinder les travaux en deux parties, l'une pour l'intervention sur le réseau de chauffage et l'autre pour les travaux de terrassement, ce qui permettrait de réduire sensiblement le coût global.

Après en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de scinder les travaux en deux parties comme suggéré,
- de confier les travaux de remplacement des conduites enterrées et de modification de l'installation existante de chauffage à l'entreprise REIBEL à OBERNAI, sur la base de son devis du 9 février 2018 d'un montant de €. 16.116,00 TTC
- de confier les travaux de terrassement à l'entreprise FUCHS à BERNARDSWILLER, pour un coût prévisionnel de €. 2.200,00 TTC
- de charger le maire de faire exécuter les travaux,
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif de 2018.

2. Travaux sur bâtiments scolaires (accessibilité et économies d'énergie)

Dans sa réunion du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux importants sur les bâtiments scolaires et notamment sur l'ancienne école maternelle. Ces locaux sont utilisés tant pour des activités périscolaires (NAP) que dans le cadre de l'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Ce bâtiment jouxte la nouvelle école maternelle et est situé à proximité immédiate de l'école primaire.

Ces travaux sont de deux ordres :

- d'une part améliorer et sécuriser l'accès aux locaux :
 - = aménagement d'un accès unique à partir de la rue de l'école et commun à tous les bâtiments scolaires,
 - = création d'une entrée indépendante à l'ancienne école maternelle, répondant aux prescriptions sur l'accessibilité,
 - = création d'une sortie de secours de ce même bâtiment et aménagement d'un palier,
- d'autre part permettre de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des bâtiments scolaires en procédant au remplacement des fenêtres et ouvrants dans toutes les salles classe.

Pour ces travaux la commune a sollicité en 2016 :

- l'attribution d'une dotation de l'Etat au titre de la DETR
- l'attribution d'une dotation au titre de la réserve parlementaire.

L'aide de l'Etat n'a pas été obtenue. En revanche une dotation parlementaire a été accordée à la Commune, sur présentation du dossier par Monsieur le sénateur André REICHARDT. Son montant s'élève à €. 3.000,00.

Au vu de cette situation et compte-tenu que la Commune était engagée dans les travaux de restructuration de l'espace socioculturel et sportif, les travaux ci-dessus ont été ajournés.

Le maire propose de reprendre le projet et de réaliser à présent ces travaux, malgré l'absence d'aide de la part de l'Etat, afin de ne pas perdre en plus le bénéfice de la réserve parlementaire.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux ci-dessus détaillés et tel au surplus qu'ils sont relatés dans a délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2016,
- de charger le maire d'actualiser les divers devis estimatifs de l'époque, auprès des entreprises respectives,
- de charger le maire de souscrire les marchés respectifs et de faire exécuter les travaux, tels que définis,
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif de 2018.

3. Installation d'une sonorisation à l'Espace Socioculturel et Sportif

Le maire propose de compléter les installations et équipements de l'Espace socioculturel et sportif et plus précisément de la salle des fêtes, et d'y installer une sonorisation.

Une entreprise spécialisée en la matière est installée dans zone d'activité de Bernardswiller. Le maire propose de faire appel à ses services.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

- d'équiper la salle des fêtes d'une installation de sonorisation complète, comprenant l'installation de base (mélangeur – Audiopole) placée sous rack vitré, quatre enceintes, différents micros, dont un sans fil et plus généralement tous les équipements nécessaires et notamment un système qui permet d'améliorer l'écoute pour les personnes équipées d'appareils auditifs,
- de confier l'installation à l'entreprise MEDIA CONTROLE CARETTI avec siège à BERNARDSWILLER, 8, rue du Stade sur la base de son devis du 14 février 2018 pour un montant total HT de €. 7.879,00 fourniture et pose inclus,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux et d'en assurer la surveillance
- d'imputer la dépense à l'opération 802 qui sera inscrite au Budget Primitif 2018.

4. Liaison Fibre et Internet

Le maire rappelle que le réseau fibre a été installé dans la Commune et que les raccordements individuels peuvent à présent être sollicités. Il propose d'y raccorder les locaux de la mairie, de l'école et de l'espace socioculturel et sportif et propose de souscrire un abonnement pour la mairie, l'école ainsi que la salle des fêtes.

Pour le club-house, l'abonnement sera souscrit directement par le Cercle Sportif de Bernardswiller.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de raccorder au réseau fibre les bâtiments communaux précités,
- de souscrire les abonnements nécessaires auprès de l'opérateur VIALIS, dont le siège est à COLMAR, 10 rue des Bonnes Gens, à savoir :
 - = pour la mairie : un abonnement Internet uniquement,
 - = pour l'école : un abonnement Internet et téléphone,
 - = pour l'espace socioculturel et sportif : un abonnement Internet et téléphone, mais pour la salle des fêtes, uniquement,
- de charger le maire de procéder aux diverses démarches, de faire exécuter les travaux de raccordements et de souscrire les abonnements nécessaires
- d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2018.

VI.- DIVERS

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition du Château « KAGENFELS »

Le maire rappelle que la ruine du château du « KAGENFELS » édifié à partir de l'année 1262 et situé dans le massif du mont Ste Odile est la propriété indivise de la Ville d'OBERNAI et de la Commune de BERNARDSWILLER.

Depuis l'année 2002, sous l'impulsion de Monsieur Mathias HEISSLER, Architecte du Patrimoine, et sous l'égide de l'Association pour la Conservation du Patrimoine OBERNOIS, un groupe de bénévoles a entrepris la consolidation des ruines de ce monument.

Afin d'inscrire la réalisation, de ces travaux dans un cadre juridique, une convention de mise à disposition du site a été conclue en date du 25 septembre 2009, entre la Ville d'OBERNAI, la Commune de BERNARDSWILLER et le syndicat Forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER, d'une part, et l'Association pour la Conservation du Patrimoine OBERNOIS, d'autre part.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il faudrait à présent la renouveler.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du Maire,
CONSIDERANT que les travaux réalisés à ce jour ont été conduits de manière exemplaire par Monsieur Mathias HEISSLER et ont permis de restituer une image remarquable d'un château médiéval,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour renouveler la mise à disposition de l'Association pour la Conservation du Patrimoine OBERNOIS, du site du château du « Kagenfels » et permettre ainsi la poursuite des travaux de consolidation de la ruine,
- de reconduire pour une nouvelle période de cinq ans, les clauses de la convention de 2009,
- d'autoriser, respectivement de charger le maire de signer cette convention pour le compte de la Commune de BERNARDSWILLER.

2. Enfouissement des conteneurs à verre

Le maire rappelle que la collecte du verre perdu est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, dans le cadre de la vocation « ordures ménagères ».

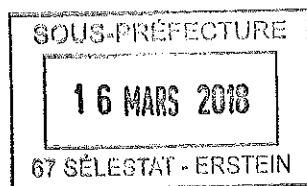
A Bernardswiller, les conteneurs de collecte sont installés à deux endroits du village :

- un emplacement est situé dans la rue du lavoir, à proximité de l'espace paysager « Dreispitz »
- un autre emplacement est situé dans la rue du stade, à proximité du terrain de football.

La Communauté de Communes a prévu d'enfouir ces conteneurs, dans le cadre d'un programme pluriannuel. Elle sollicite à cet effet l'avis des communes concernées pour définir l'endroit à retenir.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal DECIDE ;

- de maintenir les deux endroits de collectes existant et sus-relatés,
- de demander à la Communauté de Communes :
 - = de procéder aux travaux d'enfouissement des conteneurs de la rue du lavoir, dès 2018,
 - = de différer ceux de la rue du stade au début de l'année 2019, afin de les réaliser en coordination avec les travaux de voirie que la commune engagera à ce moment-là au même endroit.



Le maire :

